

ENTREPRENEURS, ADOPTEZ LE RÉFLEXE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE !

Encore trop méconnu du monde entrepreneurial, le Conseil en Propriété Industrielle joue pourtant un rôle essentiel dans l'accompagnement de l'entreprise au cours de la création et du développement de ses innovations. Permettre aux acteurs économiques de rester pérennes et de sécuriser leur savoir-faire : le rôle du Conseil en Propriété Industrielle !

Mais alors, comment un dirigeant doit-il appréhender cette notion ô combien incontournable de la propriété intellectuelle ? Pour comprendre ce qu'il en est réellement, rencontre avec Muriel Aupetit, Fondatrice et Présidente du Cabinet AUPETIT IP : « la Propriété Intellectuelle dans une entreprise s'appréhende de manière globale. Ainsi, un CPI (Conseil en Propriété Industrielle) doit avant tout connaître l'ensemble des produits, services et savoir-faire de ses clients. Pour ce faire, il doit tout d'abord pratiquer la maïeutique lors des premiers rendez-vous

auprès des entreprises, afin de comprendre également leurs ambitions de développement. Il n'est pas question de se contenter de répondre simplement à une sollicitation ponctuelle sur un sujet précis. Le CPI doit avoir une vision en hauteur de l'entreprise pour comprendre les projets techniques et créatifs, le marché et la concurrence. Le but ? conseiller au mieux l'entreprise pour protéger tous les éléments de sa propriété intellectuelle avec les différents outils du Droit, et cela en cohérence avec le budget à allouer pour le développement commercial de tout nouveau projet ».

Mentions Brevets et Marques

Profitant d'une solide expérience dans le domaine, Muriel Aupetit se distingue notamment par sa capacité à centraliser l'ensemble des mécanismes de la propriété intellectuelle. Car il en est ainsi, la profession se subdivise en effet en deux mentions : celle des Brevets d'un côté, et celle des Marques et Dessins et Modèles de l'autre : « sur le millier de CPI exerçant en France, seulement une centaine peuvent se présenter avec cette double qualification Brevets/Marques... ce qui

est d'ailleurs mon cas ! » précise encore un peu plus la Fondatrice.

De cette manière, Muriel Aupetit se positionne avantageusement comme un interlocuteur unique, apte à répondre à tous les besoins, sans perdre le suivi des dossiers entre ces 2 expertises différentes (le dirigeant n'a affaire qu'à un seul contact, là où d'autres cabinets font appel à deux experts distincts, avec le risque de cloisonner les deux domaines !).

Mais au-delà de sa valeur ajoutée intrinsèque,



Muriel Aupetit

AUPETIT IP souhaite par-dessus tout sensibiliser l'ensemble des dirigeants sur le fait qu'un CPI peut apporter une réelle valeur ajoutée, et ce à toutes les étapes de la vie d'une entreprise.

« L'expression « Propriété Intellectuelle » n'est pas réservée aux grands groupes. Ce postulat doit être rejeté : pour les TPE et les PME, un CPI est un véritable atout, que ce soit au niveau d'un brevet, d'une marque, d'un logo, d'un choix de nom de domaine, de la surveillance de la concurrence quant à sa propriété industrielle, de contrats de collaboration, de défense à l'amiable de sa propriété intellectuelle vis-à-vis de tiers, etc. - et ce en intervenant à tout

moment opportun de la création de l'entreprise et de son développement. Au moment de la création d'une entreprise, un CPI pourra donner tout un ensemble de conseils utiles quant notamment au choix d'une dénomination sociale et autres signes distinctifs... une manière d'éviter par exemple quelques déboires ultérieurs à cause de droits antérieurs de tiers » développe encore un peu plus Madame Aupetit.

Une logique qui s'applique également au niveau de la reprise d'une société, puisque le CPI va ici proposer un audit complet sur tout ce qui a trait à la propriété intellectuelle dans la ou les entreprises à reprendre...

Bio Express Muriel Aupetit

- **1970** : Naissance à Bourg-la-Reine
- **1992** : Maîtrise de physique et mathématiques appliquées à l'Université d'Orsay-Paris XI
- **1993** : Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle du C.E.I.P.I. (Centre d'études internationales de la propriété industrielle à Strasbourg), mentions Brevets, Marques, Dessins et Modèles
- **1993** : Intègre le groupe Schneider Electric en tant qu'ingénieur brevets, co-chargée également des marques et dessins et modèles de la société Télémechanique du groupe
- **1999** : Rejoint le groupe Saint-Gobain au sein de son département brevets chez Saint-Gobain Recherche
- **2002** : Obtention de l'examen de qualification des mandataires agréés près de l'office européen des brevets pour représenter les intérêts de titulaires de brevets devant les divisions d'examen, d'opposition et les chambres de recours
- **2008** : Rejoint le Cabinet Wagret sur Paris et prend en charge le bureau secondaire de Tours pour le développement du Cabinet en région Centre Val-de-Loire
- **2017** : Rejoint le Cabinet bordelais Aquinov
- **2020** : Fonde le Cabinet AUPETIT IP avec la création de deux bureaux en Centre Val-de-Loire et en Nouvelle-Aquitaine



« Jacky Thoosen, dirigeant de la société THOONSEN TRADING spécialisée notamment dans les systèmes antivols pour articles en vente libre-service dans les magasins, fait confiance à son CPI Muriel Aupetit depuis de longues années »

Une approche partenariaire

En définitive, le CPI se positionne comme un véritable partenaire de confiance pour le dirigeant. En adoptant les bons réflexes, ce dernier pourra ainsi, tout comme pour son expert-comptable ou encore son avocat, se reposer sur un acteur extérieur expert dans son domaine, capable de lui dégager du temps afin qu'il puisse se consacrer totalement à son cœur de métier.

« Selon mon approche, c'est en connaissant parfaitement l'activité de son client - ses produits, ses services, son savoir-faire - que le CPI peut être réactif à tout moment de l'évolution de l'entreprise, et aider à surmonter toute difficulté rencontrée vis-à-vis de la concurrence ou de tiers mal intentionnés ; mon rôle auprès de mes

clients doit également être empreint de pédagogie afin que le dirigeant s'approprie cette matière et comprenne le bien-fondé de notre métier, détaille Madame Aupetit. Comme tout partenaire, mon but n'est pas de prodiguer des recommandations opaques, mais d'être pragmatique et de permettre à chacun de comprendre réellement les enjeux de la Propriété Intellectuelle. »

Faire comprendre aux entreprises qu'il est primordial d'intégrer la PI dans leur politique de développement - plus encore, qu'il ait systématiquement un référent dans la société avec lequel le CPI est régulièrement en contact - est ainsi devenu le cheval de bataille de la dirigeante.



CRÉATIONS SAVOIR-FAIRE INNOVATIONS TECHNIQUES

Comment se protéger ?
Quels outils juridiques ?

BREVETS • MODÈLES • MARQUES • DROIT D'AUTEUR • CONTRATS • NOMS DE DOMAINE

« Le CPI a toutes les compétences pour protéger et défendre les droits de ses clients, non seulement en France, mais aussi à l'étranger, en s'appuyant sur un réseau de confrères etc... lorsqu'une entreprise souhaite dépasser les

frontières hexagonales, force est de constater que se reposer sur un partenaire capable de lui retranscrire simplement les différents pré-requis apparaît objectivement comme une nécessité incontournable. »